

Aubaud du Perron

Induction pour la réformation de la noblesse (1669)

René Aubaud, sieur du Verger, fourni une seconde induction au procureur général du roi, suite aux contredits de ce dernier, et fournit de nouvelles pièces justificatives de sa noblesse. Il sera maintenu par la Chambre de réformation le 5 juillet suivant.

Du 3^e avril 1669, Titre d'Aubaud du Perron

Induction de René Aubaud, ecuyer, s^r du Verger, fournie et signifiée le 3^e d'avril de l'an 1669 au procureur du roi, à la reformation de la noblesse en Bretagne, par laquelle pour repondre aux contredits du dit procureur du roi, il raporte une declaration des personnes et terres nobles de la paroisse de Romillé dans l'evesché de Saint-Malo, faite les 9^e de novembre et 29^e octobre 1513, par laquelle il est dit que Bertrand Aubaud possedoit noblement la maison de la Durantaie, de mesme que l'avoit possedée avant lui, Pierre Aubaud, son père.

Il raporte deux partages des années 1546 et 1556 par lesquels il paroist que Giles Aubaud, ecuyer, s^r de la Durantaie [*folio 175v*] possedoit cette terre comme heritier principal et noble de Bertrand Aubaud et de demoiselle Guillemette de Bourgneuf, ses père et mère.

Il allègue que lors du partage de 1556, il y avoit 25 ans que le dit Bertrand Aubaud, ecuyer, s^r de la Durantaie estoit mort, qu'il estoit à remarquer que ledit Bertrand mourut si agé en 1531 que ses enfans partagerent en 1546 sans autorité de curateurs et qu'ainsi il n'y avoit point à douter que ce Bertrand Aubaud ne fut le mesme dont il étoit parlé dans la déclaration ci dessus de 1513 puis qu'alors il étoit majeur et marié.

De plus qu'en retrogradant depuis ladite année 1513 jusqu'en 1480 et 1419¹ que ledit Pierre Aubaud étoit qualifié noble de la paroisse de Romillé, [*folio 176*] il étoit vraisemblable que ce Pierre Aubaud étoit le père de Bertrand Aubaud vivant l'an 1513.

1. Ainsi dans le texte, plus certainement 1479, comme ci-dessous.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30267 (Carrés de d'Hozier 38), folio 175.

■ Transcription : **Loïc Chermat** en novembre 2022.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, mars 2023.



Qu'il étoit certain que Giles et François Aubaud étoit frères germains et enfans de Bertrand Aubaud, fils de Pierre Aubaud.

Que dans un extrait de la chambre des comptes de Bretagne délivré le 12^e de mars 1669 et signé Ives Morice etc, il paroissoit qu'en 1479, Pierre Aubaud de l'evesché de Saint-Malo, étoit qualifié *jusarmier en brigandine*, lequel terme en *brigandine* faisoit voir le commandement que ledit Pierre Aubaud avoit dans la convocation des nobles, et qu'en 1480 sous le raport de la paroisse de Romillé, ce Pierre Aubaud étoit qualifié en ces termes *Pierre Aubaud archer en brigandine [folio 176v] bien monté et armé avec lui un page*, lesquelles marques de gouvernement noble ne pouvoient recevoir de contredits.

Qu'à l'égard du défaut de chef de nom et d'armes de la famille des Aubaud, il étoit à remarquer que ledit Bertrand Aubaud, ecuyer, avoit laissé pour fils aîné et héritier principal et noble Giles Aubaud, ecuyer, et beaucoup d'enfans puisnés.

Que demoiselle Gilette Aubaud, fille unique et héritière principale et noble dudit Giles Aubaud aîné, fut mariée du consentement de Jean Aubaud, son oncle et son tuteur, ecuyer, avec Olivier de Saint-Giles, ecuyer, s^r de Cottillé, fils aîné et heritier principal et noble de M^{re} Giles de Saint-Giles, seigneur de Perronai, par contrat passé devant Jacopin et Lusanbourg le 23^e de fevrier 1567.

[folio 177r] Qu'à l'égard de ce que le procureur du roi prétendoit que François Aubaud, s^r de Saint-Cosme, employé au partage de 1546 n'avoit pas été marié, mais qu'il avoit été eclesiastique à cause que pour son partage on lui donna la chapellenie de Saint-Cosme fondée dans l'église de Saint-Pierre de Rennes, il étoit aisé de faire voir le contraire par les causes de ce partage, l'une que ledit François Aubaud s'étoit obligé de faire célébrer les messes fondées dans ladite chapelle et l'autre qu'en cas que ledit François Aubaud voulut se défaire de ladite chapellenie, Giles Aubaud, son frère aîné, s'étoit obligé de lui faire une autre rente.

Que par le mesme partage de l'an 1546, ledit Giles Aubaud avoit fait une assiette de biens à Marguerite Aubaud, sa fille puisnée², et avoit nommé François Aubaud, le jeune, pour la mettre en possession de ces biens, ce qui faisoit voir [folio 177v] qu'il y avoit deux François Aubaud, vivans alors.

Que par ledit acte de 1546, ledit Giles Aubaud ne donna partage qu'à deux de ses puisnés, savoir à François et à Marguerite Aubaud, ce qui fit que le 10^e juin 1556 Pierre et autre François Aubaud formerent une demande de partage audit Giles Aubaud, leur frere aîné, ce que ledit René Aubaud demandeur justifioit en rapportant ledit partage dudit du 10 juin 1556 signé F... Aubaud et Dylat, notaire, et ratifié le 5^e octobre suivant.

Que par le partage, il étoit dit que Bertrand Aubaud et Guillemette de Bourgneuf, sa femme, avoient eu plusieurs enfans dont il ne restoit alors que cinq, savoir Giles Aubaud aîné, Jean Aubaud, Marguerite Aubaud, Pierre

2. Marguerite est sa sœur puînée, comme il est indiqué dans les deux paragraphes suivants.

Aubaud et François Aubaud, [*folio 178 r*] pour la justification de quoi, ledit demandeur raporte :

Un contract judiciaire de la maison noble du Perron faite le 24^e novembre 1567 dans lequel François Aubaud est qualifié ecuyer, s^r du Guyoger, l'une des plus considérables métairie de la seigneurie de la Durantaie.

Et la minute d'un contract de vente faite le 8^e de mai de l'an 1573 par lequel François Aubaud prend la qualité d'ecuyer, s^r de la Commerière et du Perron, cet acte signé F... Aubaud et Guérin, notaires,

Et un acord fait le 12^e de fevrier de l'an 1581 entre demoiselle Gillette Labbé et ledit François Aubaud, son beaufrère, lequel est qualifié ecuyer, s^r de la Durantaie et de la Commerière, comme ayant epousé demoiselle Bertranne Labbé, héritiere principale de la maison de la Commerière, cet acte signé René [*folio 178 v*] Aubaud et Gui Nivet, notaire.

Etc, cette induction signée René Aubaud.